

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille dix neuf
le : 16 mai à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019.



PRESENTS : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS,
Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints),
Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme
Florence PORTA (Conseillers Délégués) M. Jean-Pierre
BOUTONNET, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Céline
GIORDANO, Mme Gabrielle SPARMA, M. René RICOLFI,

ABSENTS EXCUSES : M. Jocelyn PARIS

ABSENTS : Mme Patricia GEGARD, Mme Mireille BRIGNAND,
M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Cécile
GOMEZ, Mme Séverine RAP,

PROCURATIONS : Mme Sabine FRANZE à Mme Florence
PORTA, M. Jean-Marc DELIA à M. Jean-Marie TORTAROLO,
M. André FUNEL à M. Frédéric GIRARDIN, M. Gérald ABEL à
M. Pierre DEOUS

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 4 avril 2019

FINANCES :

1. Décision modificative n°1
2. Marché EDF Electricité
3. Demande de subvention étude restructuration complexe sportif
4. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques – Communes extérieures

AFFAIRES GENERALES :

5. Chemin rural 25 – Ajout chemin de randonnée

RESSOURCES HUMAINES :

6. Indemnités élections

INFORMATIONS :

.....
En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marie TORTAROLO, premier adjoint au Maire, ouvre la séance à 19 heures 50 minutes

FINANCES

2019.16.05.01 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

- Délibération reportée.

2019.16.05.02 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ ELECTRICITE ET GAZ

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ;

Vu l'article 25 de la loi relative à la consommation qui complète l'article L.445-4 du code de l'énergie qui met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an. La suppression des tarifs historiques a été effective au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200MW et au 31 décembre 2015 pour ceux compris entre 30 et 200MW ;

Vu l'article L2113-8 du code de la commande publique autorisant les groupements de commandes et leur fonctionnement entre opérateurs économiques ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité), le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) ont été supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs règlementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa (tarifs bleus) ;

Considérant que dans un souci de logique territoriale de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et les communes n'ont pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour le montage de tels marchés ;

Considérant que le groupement de commandes permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- La Commune d'agglomération du Pays de Grasse
- La Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- La Commune de Grasse
- Le CCAS de la Ville de Grasse
- La Commune de La Roquette-sur-Siagne
- La Commune de Mouans-Sartoux
- La Commune de Pégomas
- La Commune de Peymeinade
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- La Régie des Parkings Grassois
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

Une convention de groupement de commandes permettra de mutualiser les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres. Néanmoins, chaque membre du groupement se verra réaliser ses propres marchés subséquents. En application de l'article L2113-8 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- les modalités de fonctionnement du groupement ;
- la Commune de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclu pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** et de soutenir ce projet collectif de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes ;
- **DE PRENDRE** acte que le projet est cofinancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, la Régie des Parkings Grassois et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon chacun prenant à sa charge ses propres besoins ;
- **D'APPROUVER** que la Commune de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020 et suivants afin de prévoir la dépense de la collectivité.

2019.16.05.03 DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE RESTRUCTURATION DU POLE JEUNESSE ET SPORTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le complexe sportif Jacques Biget au quartier des Ferrages, comprend plusieurs bâtiments et équipements dédiés à la jeunesse et aux sports.

Il est proposé de mener une réflexion par une étude portant sur les espaces de ce complexe sportif afin de les optimiser pour accueillir la population valléroise, les associations, les élèves des groupes scolaires et du collège Simon Wiensethal, le but étant de développer les activités physiques et sportives, contribuant à l'éducation, l'intégration, la cohésion sociale et le bien-être au travail.

Cette étude s'intègre dans le cadre du contrat de ruralité dans le volet « revitalisation des bourgs-centre », la commune de Saint-Vallier-de-Thieu étant l'un des deux bourgs-centre du contrat de ruralité du Pays de Grasse. En effet, de par sa situation géographique, la commune est charnière entre le haut pays et les autres collectivités membres de l'agglomération. Ses équipements bénéficient à ses habitants mais aussi à ceux des communes voisines.

Il est prévu aussi dans cette étude, outre la construction de nouveaux équipements sportifs pour diversifier l'offre sportive sur la commune, l'aménagement d'un espace dédié aux jeunes et à leur famille sous forme de guichet unique, permettant l'accès et l'orientation aux services. Ce lieu d'accueil et de ressources permettra de mener des actions sociales et de prévention auprès des adolescents.

Le coût estimatif de la dépense s'élève à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce programme, la commune sollicite des aides financières auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter des subventions de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	40 000,00 € HT
	48 000,00 € TTC
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – DSIL :	20 000,00 €
(représentant 50,00 % du montant HT de la dépense)	
- Subvention du Département :	<u>7 000,00 €</u>
(représentant 35,00 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit 20 000,00 € X 35,00 % = 7 000,00 €)	
- Montant total des subventions :	27 000,00 €
(représentant 67,50 % du montant HT de la dépense)	
- Part communale :	<u>21 000,00 €</u>
TOTAL :	48 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.16.05-04 REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONVENTIONS COMMUNES EXTERIEURES

Vu, l'article L 212.8 du code de l'éducation, relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Code de l'Education prévoit l'établissement de conventions pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes et que certaines d'entre elles arrivent à échéance et doivent être renouvelées,

Considérant qu'une participation s'impose lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes liées à un changement de résidence, un cycle scolaire entamé, l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la même commune, une garde alternée ou l'inscription dans une unité spéciale non proposée par la commune de résidence,
Considérant qu'un accord de tarification réciproque pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires est établi dans chaque convention,
Il est proposé de fixer la participation financière à la scolarisation, à compter de l'année scolaire 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- 683,12 € par élève de maternelle et élémentaire pour l'année scolaire,
- 951,31 € par élève des classes ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire),
- 930,08 € par élève des classes en section Internationale.

Le relèvement annuel des participations se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Une convention type sera établie entre les communes concernées pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. La durée de la reconduction pourra varier jusqu'à 3 années scolaires maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des conventions types de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques en cours de renouvellement ou à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES

2019.16.05.05 CHEMIN RURAL 25 – AJOUT CHEMIN DE RANDONNEE

- Délibération reportée

RESSOURCES HUMAINES

2019.16.05.06 INDEMNITES ELECTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'approche des élections européennes du 26 mai 2019, le personnel municipal sera amené à travailler le dimanche. Dans ce cadre, les agents de catégorie C et B seront payés en indemnités horaires pour travail supplémentaire.

Pour les agents n'ouvrant pas droit aux IHTS, il appartient au Conseil Municipal de créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections du 26 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à la somme individuelle maximale pour les élections européennes du 26 mai 2019.

INFORMATION :

Fin de la séance : 21 heures 14 minutes.

Le Maire,


Jean-Marc DELIA